

Le PIAL
Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé



Une histoire récente

- 2017-2018 : expérimentation dans deux départements. Aucun bilan.
 - 2018-2019 : généralisation de l'expérimentation à l'ensemble du territoire, sans texte de cadrage
 - 2019 : alors qu'aucun bilan n'a été fait, le PIAL est inscrit dans la loi de l'école de la confiance. **L'expérimentation était une préfiguration et permettait la déréglementation**
 - 5 juin 2019 : un vade-mecum, en complément de la circulaire de rentrée école inclusive, dessine les contours du PIAL. **Attention : un vade-mecum n'est pas un texte réglementaire ! Il n'a aucune valeur sinon indicative !**
 - Rentrée 2020 : extension des PIAL selon la carte des ULIS
-
-

Le PIAL : un outil de gestion au service d'une politique budgétaire

- Un rapport de la Cour des comptes de 2018 sur le recours aux personnels contractuels dans l'Éducation nationale pointe le coût que représentent les AESH, et leur augmentation.
 - La DGESCO produit un diaporama montrant l'hétérogénéité des pratiques selon les départements dans la répartition entre AESH i et AESH m, hétérogénéité qui pourtant donnerait lieu à une homogénéité dans les résultats (la qualité de l'accompagnement). Cette affirmation ne s'appuie sur aucune donnée, mais la conclusion qui est faite est que l'accompagnement individuel n'est pas la meilleure solution. Il serait possible de faire au moins aussi bien, avec moins d'AESH.
 - Le vade-mecum sur le PIAL énonce bien que le PIAL permet une meilleure gestion du moyen humain que sont les AESH.
-
-

Le PIAL au plus près des « besoins réels de l'élève » ?

- Aucune plus-value pédagogique, aucun moyen supplémentaire alloué.
 - **Conséquence de la mise en place des PIAL : amenuisement des notifications d'accompagnement humain.** 1) Moins de notifications d'accompagnement individuel, avec des volumes horaires diminués (y compris pour des élèves TSA contrairement aux annonces faites). 2) La grande majorité des notifications d'accompagnement mutualisé n'indique plus de volume horaire. Les établissements reprennent donc insidieusement la main sur une partie des prescriptions.
 - Le PIAL tend à rogner les moyens existants en matière d'accompagnement.
 - **Le PIAL remet en cause l'indépendance entre l'organisme prescripteur (la MDPH) et l'organisme payeur (le MENJ),** et tente de contourner la loi de 2005.
 - **Le PIAL met en concurrence les élèves,** notamment en cas d'absence d'un.e AESH.
-
-

Du point de vue des AESH ?

- Service éclaté : 1) entre plusieurs lieux d'exercice ; 2) entre un nombre accru d'élèves
 - Sentiment de travail empêché dû à un accompagnement « haché » : accompagner plus d'élèves / changer d'élèves (plusieurs fois) en cours d'année
 - Sentiment d'injustice lorsque le PIAL met en concurrence les élèves, en cas notamment d'absence d'un.e AESH. Pour rappel : il n'est pas possible de refuser de changer d'élève.s à accompagner, dès lors que cela reste dans un établissement prévu par le contrat, que cela n'amène pas une augmentation des heures de service prévues par le contrat, et que cela est décidé par le coordonnateur du PIAL
-
-

La position du SNES-FSU

- Commune à celle des associations de parents
- Notre revendication : retrait des PIAL, qui ne sont pas la réponse adéquate au défi de l'inclusion.

